

Mémoire au
Comité parlementaire permanent des finances
Étude sur les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance

Janvier 2012

Présenté par
**The Canadian Association of Gift Planners/
Association canadienne des professionnels
en dons planifiés**

Susan Manwaring,
Présidente, Comité des relations gouvernementales CAGP-ACPDPTM
Miller Thomson
416-595-8583

Diane MacDonald
Directrice générale
CAGP-ACPDPTM
613-232-7991 poste 223

INTRODUCTION

Le don planifié est le processus de planification entourant le donateur de dons de bienfaisance, actuels ou à venir, à but philanthropique et qui comportent des considérations personnelles, familiales et fiscales. La plupart des Canadiens donnent aux oeuvres de bienfaisance au cours de leur existence en raison notamment d'un régime d'imposition positif; les Canadiens ont la chance de bénéficier de bons incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance. Néanmoins, les études révèlent que la raison principale pour laquelle les Canadiens font des dons est la générosité, parce qu'ils souhaitent aider et qu'ils ont un lien fort avec une mission ou une cause caritative.

L'Association canadienne des professionnels en dons planifiés (CAGP-ACDPD™) dessert 1000 membres d'organismes de bienfaisance au Canada. Plus de 80 pour cent des organismes de bienfaisance canadiens sont petits, la plupart ont un revenu annuel inférieur à un million de dollars. Nous savons qu'un organisme qui reçoit un don important (un don planifié) bénéficiera d'une sécurité financière et d'un revenu pour de nombreuses années à venir. Les incitatifs fiscaux que nous recommandons peuvent avoir une incidence considérable sur la durabilité des organismes de bienfaisance canadiens et, en somme, sur nos collectivités.

L'étude

CAGP-ACDPD™ est heureuse de soutenir l'étude du Comité parlementaire permanent des finances sur les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance. Les dons à certains organismes de bienfaisance peuvent représenter jusqu'à 90 pour cent, et même 100 pour cent du revenu total de ces organismes. Les dons constituent un moyen permettant aux Canadiens de soutenir directement les causes qui leur tiennent à coeur et de contribuer à l'édification de collectivités plus fortes. En encourageant les activités philanthropiques des Canadiens, le gouvernement fédéral aide au renforcement des collectivités et du bassin de capital social. De plus, il contribue à garantir une société saine, ainsi que des secteurs publics et privés solides.

Au fil des années, CAGP-ACDPD™ a entretenu une relation positive et coopérative avec le gouvernement fédéral, travaillant en étroite collaboration avec le ministère des Finances et la Direction des organismes de bienfaisance de l'ARC. Nous avons collaboré avec succès avec le gouvernement et les autres intervenants du secteur sur la législation et les politiques visant à préciser de nombreux aspects du processus de don.

CAGP-ACDPD™ estime que toute mesure recommandée par le Comité visant à encourager la philanthropie et à soutenir le travail des organismes de bienfaisance canadiens doit être mise en oeuvre dans le cadre d'une approche coopérative avec le secteur. Nous encourageons le Comité à travailler en partenariat avec le secteur caritatif afin d'élaborer des mesures dont l'implantation serait simple et qui permettent aux organismes de se concentrer sur leurs principales activités sans être ralentis par des exigences administratives onéreuses. Les efforts en vue de l'augmentation des dons de bienfaisance ont une valeur limitée quand les coûts administratifs consomment d'importantes parts de l'argent amassé. Afin de veiller à ce que la valeur de toute nouvelle mesure incitative pour les dons soit optimisée, nous appuyons l'adoption de mesures fondées sur celles déjà en place dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et sur l'élimination de mesures inutilement complexes ou n'étant pas fortement justifiées. Par

exemple, l'élimination des règles complexes sur l'excédent des avoirs d'entreprise applicable aux fondations privées aiderait à réduire le fardeau administratif. Cette élimination permettrait aux organismes de bienfaisance enregistrés d'allouer davantage des ressources au travail de première ligne et réduirait les coûts administratifs liés à la conformité.

CAGP-ACPDTM appuie cette occasion d'établir un dialogue ouvert et une approche de coopération afin d'obtenir un meilleur équilibre entre la responsabilité à l'égard du public pour les dépenses fiscales et la flexibilité des donateurs et des organismes de bienfaisance pour l'avancement de leurs activités caritatives.

Le secteur

Les organismes de bienfaisance risquent une diminution des contributions provenant de divers ordres de gouvernement en raison des mesures de réduction du déficit. Le gouvernement fédéral est actuellement soumis à une réduction des dépenses annuelles de cinq pour cent (quatre milliards de dollars par année) jusqu'en 2015.

Parallèlement, la taille médiane des dons s'est accrue sur une base régulière depuis les années 1990 pour atteindre 260 dollars en 2010, mais le bassin des donateurs est passé de 30 pour cent en 1990 à 23,6 pour cent en 2010.

Depuis 1996, des modifications concernant les gains en capital sur certains types de dons de bienfaisance ont coïncidé avec des augmentations des sommes totales réclamées pour des dons. Les déclarants canadiens ont réclamé 8,3 milliards de dollars pour des dons en 2010, une augmentation d'environ 500 millions de dollars par rapport à 2009. Sans ces modifications aux incitatifs fiscaux, le secteur caritatif aurait peut-être connu des difficultés importantes, compte tenu de la diminution du bassin de donateurs. CAGP-ACPDTM estime que les Canadiens se sentent concernés par leur communauté et qu'avec de nouveaux incitatifs, de nouvelles options seront envisagées pour les dons.

Le changement de cap

Depuis les modifications de 1996, plusieurs de nos membres ont signalé des cas de donateurs loyaux (souvent des retraités), qui donnaient auparavant moins de 250 dollars par année et qui ont augmenté leur donation à plus de 10 000 dollars avec des dons en action. Aussi longtemps que les marchés sont demeurés forts, certains de ces donateurs ont fait des dons à des niveaux plus élevés sur une base régulière.

RECOMMANDATIONS

L'Association canadienne des professionnels en dons planifiés propose d'encourager les Canadiens et de les aider à atteindre leurs objectifs philanthropiques en soutenant le crédit d'impôt extensible pour don de bienfaisance, comme suggéré par Imagine Canada et d'autres organismes du secteur. Cet incitatif est une mesure globale qui permettra aux organismes de bienfaisance d'élargir leur base de donateurs et d'établir des relations avec de nouveaux donateurs. De plus, CAGP-ACPDTM propose deux nouveaux incitatifs aux dons planifiés : les dons de biens immobiliers et les dons en actions de sociétés privées.

Étirement du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance

CAGP-ACPDTM encourage le Comité à mettre en place un étirement du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance, comme suggéré par Imagine Canada et d'autres organismes du secteur. Cet incitatif augmenterait le flux des fonds de bienfaisance à la suite de la récession et encouragerait les Canadiens à accroître leurs dons de bienfaisance.

Il ne fait aucun doute que de nombreux organismes dans le secteur des œuvres de bienfaisance sont confrontés à une demande de services plus élevée qu'à l'habitude en raison de la récession. Parallèlement, leur capacité à remplir leur mandat est mise au défi par les symptômes de la crise financière, y compris un accès réduit au financement gouvernemental, un ralentissement temporaire des dons et quelques diminutions de la valeur des fonds de dotation des fondations.

Cependant, il ne fait aussi aucun doute que les Canadiens désirent aider les organismes de bienfaisance enregistrés en période de besoin. De nombreux témoignages de don et de compassion ont été livrés pendant cette récession. CAGP-ACPDTM appuie la proposition d'Imagine Canada d'étirer le crédit d'impôt qui s'appliquerait aux montants donnés qui dépassent le niveau de donation antérieur le plus élevé du donateur. Cette nouvelle mesure se baserait sur la meilleure année de donation antérieure du contribuable, 2011 étant l'année de référence. Elle recommande un étirement du crédit d'impôt de 25 pour cent ou 39 pour cent sur ces nouveaux dons (à savoir si le montant est inférieur ou supérieur à 200 \$), une augmentation de 10 pour cent du niveau actuel. Cette mesure offrirait des incitatifs aux Canadiens afin qu'ils continuent à augmenter leur niveau de donation année après année, et ainsi augmenter leur année de référence précédente et continuer à bénéficier de l'étirement du crédit d'impôt.

L'étirement du crédit d'impôt propose une façon pour le citoyen canadien moyen de faire une différence. Il complète les incitatifs récents encourageant le don de biens destiné principalement aux citoyens canadiens à revenu plus élevé avec une initiative qui est moins exclusive et qui reconnaît que la majorité des Canadiens peut faire des dons lorsqu'un incitatif fiscal intéressant est en place.

Avantages :

L'étirement du crédit d'impôt entraînerait une augmentation de l'ensemble des niveaux de donations, élargirait la base de donateurs pour tous les organismes de bienfaisance, offrirait un allègement fiscal aux familles à revenu modeste et intermédiaire, encouragerait les dons à long terme et des relations plus solides avec les organismes de bienfaisance et assurerait que les organismes de toutes tailles, dans chaque collectivité, reçoivent une aide pour l'accomplissement de leur mission.

Dons de biens immobiliers

Nous encourageons le Comité à passer à l'action pour élargir l'exonération fiscale de l'inclusion des gains en capital aux dons de biens immobiliers imposables¹.

Nous suggérons que les gains en capital réalisés sur les dons de biens immobiliers à valeur accrue soient exonérés d'impôt. La proposition tient compte du fait que ces dons peuvent se produire de deux manières. Selon la première méthode, le donataire reconnu reçoit, en tout ou en partie, le produit en argent de la vente de la propriété. Nous appelons cette méthode la

¹ Cette proposition ne s'étendrait pas aux résidences principales qui sont exemptées d'impôt sur le revenu.

donation du produit en argent de la vente (ou de la conclusion) d'un bien immobilier. Cette méthode offre la certitude de l'évaluation, un incitatif pour les donateurs et une facilité de gestion pour les organismes de bienfaisance. La deuxième méthode est un don de bien immobilier en nature et permet au donataire reconnu de conserver la propriété pour utilisation dans le cadre de sa mission, par exemple le logement social, un lieu de culte ou de l'investissement.

La proposition élimine l'impôt sur les gains de capital réalisés lors de la vente ou de dons de biens immobiliers imposables. Elle comprendrait une fonctionnalité évoluée conçue pour permettre au donateur de prendre en charge la vente du bien immobilier quand l'organisme de bienfaisance ne peut l'utiliser dans l'accomplissement de sa mission. Dans de telles circonstances, quand le produit de la vente est remis en dons à l'organisme de bienfaisance dans les 30 jours suivant la vente, les gains en capital seront exemptés d'impôt. Cette situation est similaire au traitement appliqué actuellement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* quand un donateur décide de faire un don de valeurs mobilières acquises en vertu d'un régime d'options d'achat d'actions

Cette proposition ne modifiera pas le traitement fiscal actuel d'amortissement récupéré résultant d'un don. Ainsi, la déduction pour amortissement auparavant réclamée par le donateur et récupérée par le don ou la vente demeurera imposable.

Les répercussions

Cette proposition s'applique aux biens immobiliers à valeur accrue imposables détenus par des Canadiens. Étant donné le succès du taux nul d'inclusion des gains en capital aux dons de titres cotés en bourse, l'élargissement de l'incitatif aux dons de biens immobiliers à valeur accrue profiterait grandement au secteur et à la société.

Il y a de nombreux Canadiens qui, après avoir revu attentivement leurs avoirs et leurs objectifs caritatifs, accueilleraient favorablement l'occasion de faire don de leurs biens immobiliers à valeur accrue ou de son produit à leur organisme de bienfaisance de choix. Le don substantiel d'un bien immobilier est synonyme de revenu durable pour un organisme de bienfaisance, que la propriété soit utilisée pour des fonctions de bienfaisance ou vendue à des fins de revenu. L'ACPD reconnaît que tous les donateurs ne sont pas dans la possibilité de faire don d'un bien immobilier, mais croit qu'un faible nombre de donateurs ne doit pas décourager la décision de fournir des incitatifs pour ce don important. La taille d'un don de bien immobilier moyen peut avoir des répercussions énormes et positives sur la santé financière d'un organisme de charité et, en fin de compte, sur la communauté desservie.

Les biens immobiliers sont une des classes d'actifs les plus communément détenues au Canada, mais ils font rarement l'objet d'un don de bienfaisance. Il s'agit également d'une source de richesse considérable dans toutes les régions du Canada. Cette proposition améliorerait le régime actuel des dons de biens écosensibles tout en étendant les avantages des dons de biens immobiliers à tous les organismes de bienfaisance.

Une description détaillée de cette proposition est disponible sur demande.

Dons d'actions de sociétés privées

Nous encourageons le Comité à étendre l'exemption d'impôt sur les gains en capital réalisés sur les dons d'actions de sociétés publiques aux gains en capital réalisé sur la disposition de certains dons d'actions de sociétés privées.

Actuellement, les donateurs qui décident de faire don d'actions de sociétés publiques à des organismes de bienfaisance obtiennent un résultat considérablement plus intéressant du système fiscal qu'un donateur qui souhaite faire un don d'actions de sociétés privées. Par exemple, un investisseur peut acheter un fonds commun de placement et en faire don quelques années plus tard, ce qui élimine l'impôt sur les gains en capital réalisés, et il obtient un reçu d'impôt pour activité de bienfaisance équivalent à la somme du don. À titre de comparaison, un entrepreneur philanthropique qui prend 35 ans à construire une entreprise manufacturière privée à partir de rien devra payer le taux d'imposition normal sur les gains de capital réalisé sur un don d'actions de l'entreprise familiale et recevra un reçu d'impôt (sous certaines conditions). Cette iniquité de traitement fiscal fait du don d'actions de sociétés privées une option moins intéressante pour les propriétaires d'entreprises.

Une autre iniquité est liée à la géographie. Actuellement, l'incitatif pour faire un don de valeurs mobilières peut favoriser davantage les organismes de bienfaisance situés dans les grandes villes, où la concentration en sièges sociaux est accrue. Les entreprises privées sont une structure essentielle de création de la richesse dans les collectivités canadiennes de plus petite taille et cet incitatif aiderait à assurer que les organismes de bienfaisance situés à l'extérieur des grandes villes soient plus sujets à recevoir des dons importants des entrepreneurs locaux.

La proposition

Le mécanisme visant à harmoniser le traitement fiscal des actions de sociétés privées à celui des valeurs mobilières devra se baser sur les règles contenues dans l'art. 118.1(13). À l'heure actuelle, les dons d'actions de sociétés privées se voient allouer deux résultats fiscaux différents, selon les circonstances. Dans certains cas, le don entraîne une reconnaissance de don immédiate et la réalisation de gains en capital correspondant; dans d'autres cas, le don n'est pas reconnu et des gains en capital ne peuvent être réalisés à moins que l'organisme de bienfaisance monétise les actions à l'intérieur d'une période de cinq ans et, à ce moment, le don est reconnu et les gains en capital sont réalisés. La proposition exempterait d'impôt les gains en capitaux si les actions étaient liquidées dans une période de 60 mois dans les deux cas. À ce moment, les gains en capital seraient considérés comme exemptés d'impôt.

La justification de cette approche est la certitude et le pragmatisme. La méthode élimine les inquiétudes liées à l'évaluation lors de transactions entre sociétés ayant un lien de dépendance puisqu'elle lie le reçu d'impôt à l'argent reçu par l'organisme de bienfaisance. Pour les transactions sans lien de dépendance, la même liaison est mise en place pour ceux qui souhaitent profiter de l'exemption proposée sur les gains en capital (monétisés dans un délai de cinq ans). L'ARC est à l'aise avec les règles de monétisation actuelles et la proposition étend l'utilisation et le niveau de confort de la législation actuelle.

Une description plus détaillée de la proposition sur les dons d'actions de sociétés privées est disponible sur demande.

Les répercussions

La grande majorité des entreprises canadiennes sont des entreprises privées plutôt que des entreprises inscrites en bourse. De plus, certains croient que la valeur des entreprises privées est plus grande que celle des entreprises publiques. Un des indicateurs trouvés dans l'étude de la Banque de développement du Canada (E-Profits, février 2006) stipulait que les entreprises familiales canadiennes ont des ventes annuelles de 1,3 billion de dollars. La même étude soulignait que les trois quarts de ces entreprises feraient des démarches pour la planification de la relève au cours des 10 ou 12 prochaines années. Il y a donc beaucoup d'argent en mouvement.

Du point de vue de la bienfaisance, la richesse de ces entreprises représente la principale source de richesse inexploitée au Canada à des fins de bienfaisance. Le défi est de mettre en place des règles qui soient des incitatifs pour les donateurs, qui génèrent des dons honnêtes et d'une valeur raisonnable et qui soient infraudables.

Nous devons tenir compte de l'intégrité globale du système fiscal. Structurées comme elles le sont, les actions des sociétés privées feraient principalement l'objet de dons au moment de la vente d'une entreprise, à un acheteur externe ou possiblement à la génération suivante de la famille. Cela peut sembler être une fenêtre limitée, mais la plupart des dons majeurs se réalisent en raison d'autres événements fiscaux ou de vie. Un incitatif mis à jour et centré sur les actions des sociétés privées constituerait une source très importante de financement pour les organismes de bienfaisance. Les dons seraient structurés pour coïncider avec la vente ou la transition des entreprises, ce qui, selon les statistiques de la Banque de développement du Canada mentionnées ci-dessus, représenterait une somme très importante.

CONCLUSION

Les recommandations de la CAGP-ACPDTM aideront à créer et à soutenir un futur plus prospère pour tous les Canadiens. La mise en application de ces modifications fiscales aidera à assurer que notre nation ait l'infrastructure requise par les Canadiens et des sources de revenus durables pour le secteur caritatif afin que celui-ci puisse persévérer avec ses besoins prioritaires dans le futur.

.....

La Canadian Association of Gift Planners/Association canadienne des professionnels en dons planifiés (CAGP-ACPDTM) compte 1200 professionnels en dons planifiés au Canada qui adhèrent à des normes d'éthique rigoureuses. Quatre-vingts pour cent de ses membres sont employés directement par les organismes de bienfaisance pour aider les donateurs. Les vingt pour cent restants travaillent dans le secteur privé dans les domaines du droit, des fiducies, de la comptabilité, de l'assurance-vie et de la planification financière.

L'Association canadienne des professionnels en dons planifiés a pour objectif de stimuler l'esprit philanthropique en favorisant l'augmentation, en qualité et en quantité, des dons planifiés. L'Association sensibilise, éduque et se fait le porte-parole des dons de bienfaisance.